Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ERES SELECTION PME - Part P
CODE AMF : 990000115879

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion Eres gestion.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE de classification "actions des pays de l'Union Européenne" est un fonds nourricier du FCP ERES MULTIGESTION PME également classé "actions des pays de l'Union Européenne" dont l'objectif de gestion est de surperformer l'indice MSCI EUROPE SMALL CAP INDEX (EUR) calculé dividendes réinvestis sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Cet indicateur est disponible sur le site de msci.com.

A ce titre, l'actif du FCPE ERES SELECTION PME est investi en totalité et en permanence en parts ES du fonds maître « ERES MULTIGESTION PME » et à titre accessoire en liquidités. La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'orientation du fonds maître ERES MULTIGESTION PME est la suivante :

Les investissements sont réalisés uniquement dans des OPC (jusqu'à 100% d'OPCVM et jusqu'à 10% de FIVG ou FCPR).

Le FCP sera investi entre 75% et 100 % de son actif dans des OPC actions investis sur les marchés de l'Union Européenne dont la France et plus particulièrement dans des valeurs de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME qui présentent les caractéristiques suivantes : moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

Le processus de gestion du FCP repose sur une sélection d'OPC dont la combinaison est issue de la grille d'allocation définie par la société de gestion et qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC. Un comité de gestion se réunit régulièrement pour examiner la grille d'allocation des différents OPC sous-jacents et le cas échéant pour la faire évoluer dans les limites d'exposition du FCP indiquées ci-après.

Les critères de sélection des OPC reposent sur:

- *une analyse qualitative des sociétés de gestion sélectionnées, cette approche se fonde principalement sur la qualité des équipes de gestion, du processus de gestion, de l'organisation du contrôle interne et des agrégats financiers de la société de gestion,*
- *une analyse quantitative des OPC par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel en analysant le rapport performance/volatilité d'un OPCVM sur 1, 3, 5 ans ou plus d'un même univers d'investissement.*

Fourchettes d'exposition du FCP via les OPC qu'il détient et par rapport à son actif net : actions de 75% à 100% - obligations dont obligations spéculatives de 0% à 25% - fourchette de sensibilité de la poche obligataire de -5 à +5 - change de 0% à 10% (hors pays de l'Union Européenne).

Indicateur de référence I Indice MSCI EUROPE SMALL CAP INDEX (EUR) calculé dividendes réinvestis

Affectation des revenus I Capitalisation pure

Heure limite de centralisation des ordres de souscription / rachat I Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès de notre centralisateur. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

Durée de placement minimum recommandée I Supérieure à 5 ans. Ce fonds n'est pas approprié pour les investisseurs qui prévoient de retirer leur épargne avant 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propre au PEE et/ou au PERCO.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*



Rendement potentiellement plus faible — *Rendement potentiellement plus élevé*

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du FCPE sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque du FCPE s'explique par l'exposition importante du FCPE aux marchés actions. Le profil de risque du fonds nourricier est identique à celui de l'OPC maître. Les autres risques ainsi que les modalités de souscription rachat du fonds maître et du nourricier sont détaillés dans le prospectus des fonds.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre fonds.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit I Le fonds maître peut détenir indirectement à travers ses investissements en OPC des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser. Les obligations spéculatives à haut rendement sont des titres à caractère spéculatif et s'adressent plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite.

Risque de liquidité I Le fonds maître peut investir indirectement à travers ses investissements en OPC sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de la liquidité. Ces variations de marchés peuvent entrainer des écarts de valorisation importants sur les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Garantie I Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants*	3.15%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son teneur de compte et/ou de son entreprise, les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

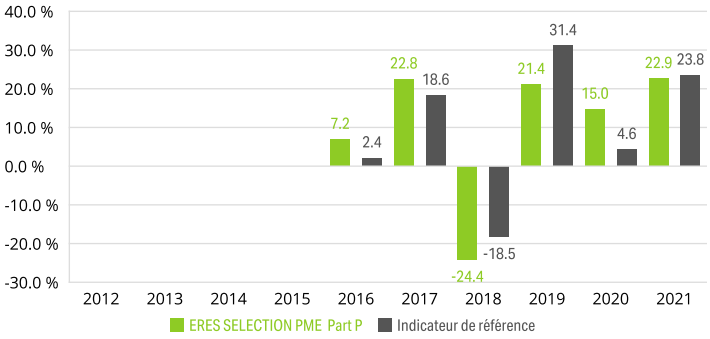
***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.
- les frais de gestion pris en charge par l'entreprise.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais de fonctionnement et commissions" du règlement du fonds, disponible sur le site internet : www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

PERFORMANCES PASSEES



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Date de création du fonds I 2015

Date de lancement de la part I 24/12/2015

Devise de référence I EUR

A compter du 01/08/2018, l'objectif et la politique du FCPE ainsi que le profil de rendement/risque ont été modifiés. Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans des conditions différentes.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire I CACEIS Bank.

Teneur de compte I Le teneur de compte de vos avoirs est choisi par votre entreprise, vous devez donc vous rapprocher de celle-ci pour connaitre son identité.

Ce Fonds d'épargne salariale multi-entreprises est réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes.

Ce FCPE est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le règlement du FCPE ou sur le site internet : www.eres-gestion.com

Eres gestion met à disposition de chaque souscripteur sans frais, le règlement et le rapport annuel du FCPE sur le site du teneur de compte et/ou sur son site www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande auprès d'Eres gestion au 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02. Le prospectus, le DICI, les rapports et les comptes périodiques du fonds maître ERES MULTIGESTION PME (ES) sont disponibles sur simple demande auprès de Eres gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet d'Eres gestion ou du teneur de compte de vos avoirs.

Conseil de Surveillance I Le Conseil de Surveillance de ce FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente ou groupe d'entreprises d'un membre salarié porteur de parts et d'un membre entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises. Son rôle principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

Fiscalité I La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique / "U.S. Person" (définition disponible dans le règlement du fonds).

La responsabilité de Eres gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.